

La Commission Européenne en juin 2018 a proposé peu d'évolutions au règlement européen (dit OCM unique) qui gère les marchés ; à l'exception d'une ouverture pour les organisations de producteurs.

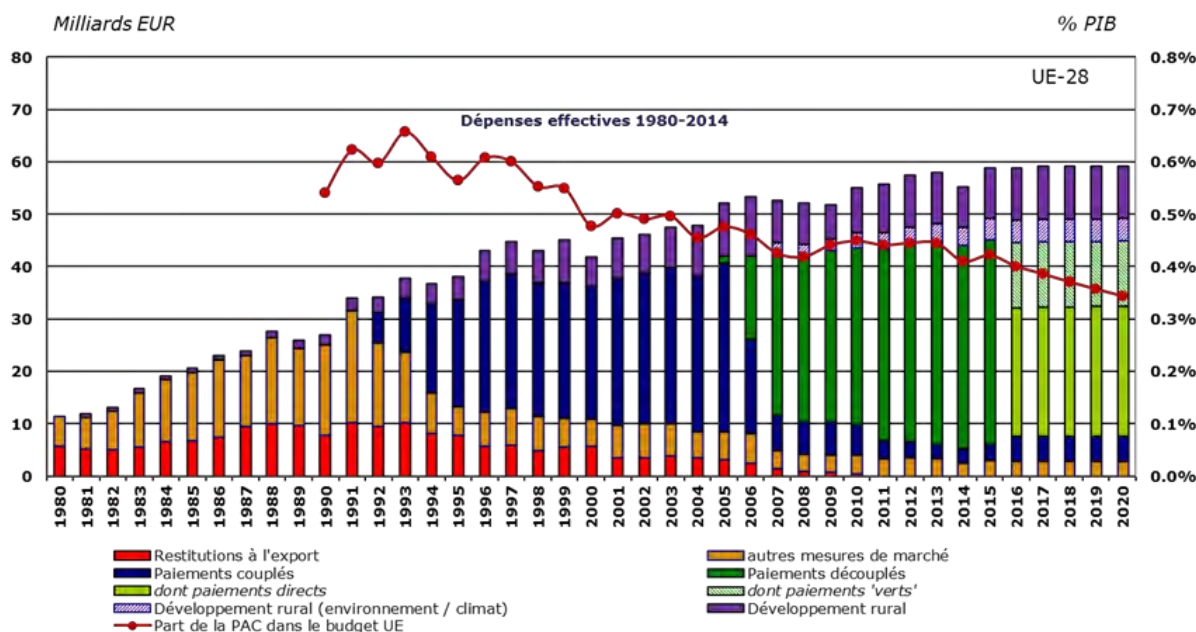
Une gestion directe par Bruxelles

Les marchés agricoles sont gérés directement par la Commission européenne quotidiennement selon les textes des règlements adoptés par le Parlement et le Conseil. Les futurs plans stratégiques nationaux ne concerneront pas ce volet gestion des marchés, sauf la possibilité de financer des programmes opérationnels pour les Organisations de Producteurs (voir plus loin).

Un budget limité pour les marchés

Les dépenses de gestion des marchés sont financées par le Fonds Européen Agricole de Garantie (Feaga) et le seront encore dans la prochaine période. Dans le projet de CFP 2021-2027, les crédits prévus pour les dépenses de gestion des marchés s'élèvent à un peu plus de 2 milliards par an (14 milliards pour la période 2021-2027), soit 3,8 % des dépenses prévues pour l'ensemble de la PAC, contre 2,6 milliards et 4 % dans la précédente période.

Graphique : les mesures de marché (en orange) occupent une part très minoritaire des dépenses agricoles



Les prévisions pluriannuelles du CFP ne sont pas toujours respectées. Parfois elles sont sous-dépensées, parfois dépassées. L'essentiel des dépenses est consacré au secteur viticole et aux fruits et légumes.

Gestion des marchés	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Crédits prévus dans le CFP	2,6 milliards	2,6 milliards	2,6 milliards	2,6 milliards	2,6 milliards	2,6 milliards	2,6 milliards
Crédits effectivement dépensés	2,478 milliards	2,666 milliards	3,154 milliards	3,003 milliards			

La réserve de crise réformée

2014-2020 : une "réserve de crise dans le secteur de l'agriculture" est prélevée chaque année sur le budget des aides directes du 1^{er} pilier. Cette réserve s'élève chaque année à 400 millions (euros de 2011 actualisés de l'inflation chaque année). La réserve de crise est ensuite utilisable pour financer les dépenses d'intervention publique, de stockage privé, les restitutions aux exportations et les mesures exceptionnelles.

Lorsque cette réserve de crise n'est pas dépensée, elle est restituée aux agriculteurs avec leurs paiements directs de l'année suivante, ce qui a été le cas chaque année depuis 2014. Il s'est avéré jusqu'ici politiquement impossible aux Ministres de l'agriculture de décider de diminuer tous les paiements découplés pour les redistribuer à un seul secteur qui connaît une crise : même les crédits nécessaires à la crise laitière de 2015-2016 ont été trouvés sur d'autres lignes budgétaires.

Propositions 2021-2027 : la réserve de crise pourra être utilisée pour des mesures d'intervention publique, d'aide au stockage privé, de prévention des perturbations de marché et de soutien du marché (perte de confiance des consommateurs, maladies animales).

Le montant de la réserve de crise s'élèvera à 400 millions d'euros par an. Les montants non utilisés de la réserve s'accumuleront sans être remboursés aux agriculteurs. De plus, les montants non utilisés de la réserve de crise fin 2020 seront conservés pour 2021.

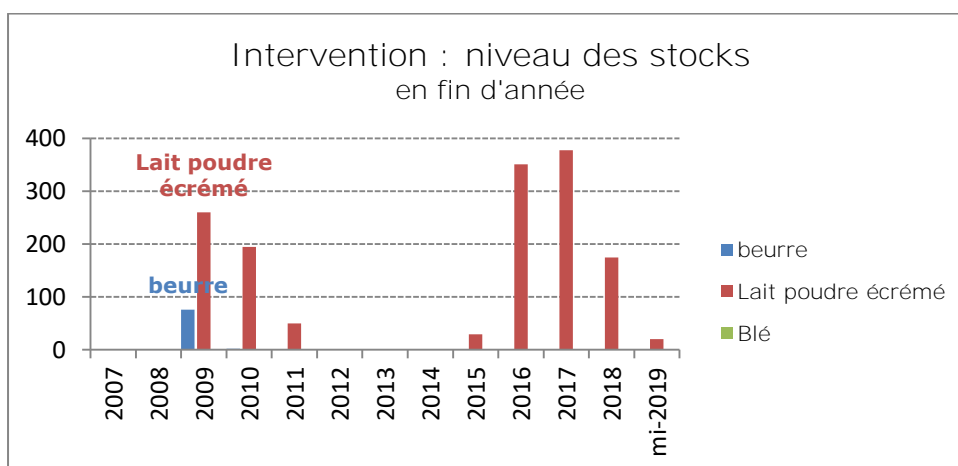
Ce point sur la réserve de crise figure dans le Règlement relatif au financement, à la gestion et au suivi de la PAC (dit règlement « transversal »).

Les achats de produits agricoles par l'intervention continuent

2014-2020 : l'intervention publique est ouverte pour 3 produits : blé, beurre et lait en poudre. Quand le prix de marché est inférieur au prix d'intervention, Bruxelles fait acheter pour stockage. Les périodes d'intervention sont ouvertes de novembre à mai pour le blé et de mars à septembre pour les produits laitiers. D'autres produits sont admissibles à l'intervention (orge, maïs, riz, viande bovine) mais seulement si la Commission le juge nécessaire, ce qui ne s'est pas produit entre 2014 et 2019.

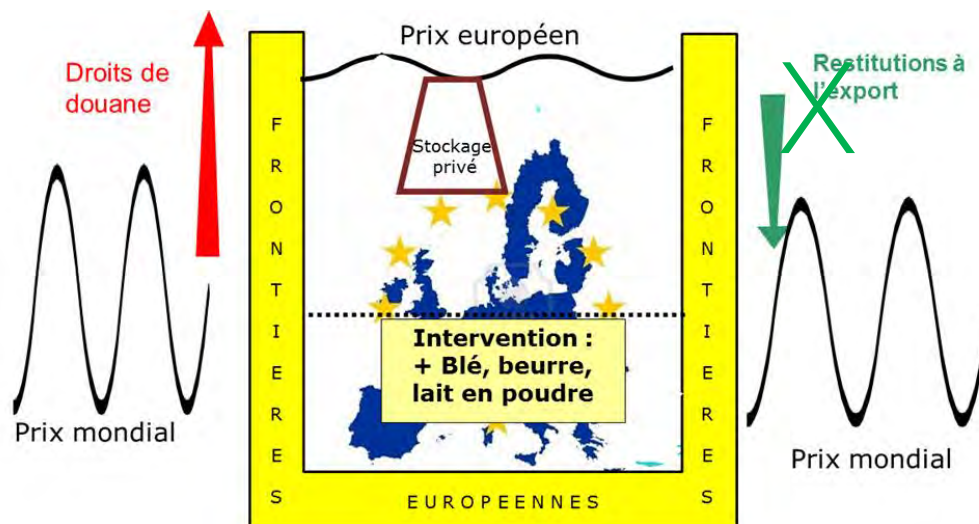
Les prix d'intervention sont de 101 €/tonne pour le blé, de 2,22 €/kg pour le beurre et 1,70 €/kg pour la poudre écrémée. Ces prix peuvent être modifiés selon l'évolution des coûts de production (sur décision du seul Conseil des Ministres).

Entre 2014 et 2019, l'intervention a fonctionné uniquement pour le lait en poudre. Les achats (380 000 tonnes) ont eu lieu entre 2015 et 2017. En 2018, alors que le prix de marché était toujours inférieur au prix d'intervention, le Conseil des Ministre a finalement décidé de suspendre les achats. La revente des stocks de poudre a été difficile et s'est achevée en été 2019.



Propositions 2021-2027 : pas de modification

Droits de douane maintenus aux frontières extérieures de l'UE



2014-2020 : l'UE prélève des droits de douane sur les produits agricoles en provenance du marché mondial, sauf sur les contingents dispensés de droits de douane. Ces droits demeurent élevés sauf en oléagineux (accord de Blair House avec les USA). Maintien de la possibilité d'imposer un droit additionnel si les prix mondiaux sont bas ou les volumes d'import en forte hausse (= clause de sauvegarde OMC).

Propositions 2021-2027 : en l'absence de perspective d'accord international à l'Organisation Mondiale du Commerce, les actuels droits de douane à l'importation sont maintenus sur les produits agricoles provenant du marché mondial.

Les restitutions aux exportations disparaissent

2014-2020 : l'UE a la possibilité d'aider les exportations par une aide directe versée aux exportateurs qui vendent sur le marché mondial pour compenser l'écart de prix entre le prix européen et le prix mondial. Ce type d'aide a été utilisé pour la dernière fois jusqu'en 2015 pour des restitutions sur le poulet congelé vendu au Moyen-Orient.

Propositions 2021-2027 : pour mettre en cohérence la législation européenne avec les accords internationaux, notamment l'accord de l'Organisation Mondiale du Commerce à Nairobi en 2016, les aides directes à l'exportation (appelées restitutions) sont supprimées du règlement.

Financement de Programmes Opérationnels pour les OP pour toutes productions

La PAC finance aujourd'hui les Organisations de Producteurs (OP), ou Associations d'OP, du secteur des fruits et légumes pour mettre en place des Programmes Opérationnels. Ces Programmes Opérationnels peuvent financer 50 % des dépenses portant sur la planification de la production, la concentration de l'offre, la recherche et le développement, la promotion des produits, la lutte contre le changement climatique, l'amélioration de la qualité, la gestion des risques et la prévention des crises.

La Commission propose d'élargir cette possibilité aux OP de tous secteurs. Le financement s'effectuerait par prélèvement sur l'enveloppe de paiements directs du 1^{er} pilier, dans la limite de 3 % de l'enveloppe des aides. Cette possibilité figure dans la proposition de règlement financier.

Indications géographiques

Propositions 2021-2027 : alignement de la définition d'une Appellation d'Origine Protégée sur le texte de l'accord ADPIC signé à l'OMC. Simplification et raccourcissement des délais pour créer une AOP – renforcement de la protection sur Internet notamment. L'ensemble des dispositions sur les Indications Géographiques est toiletté.

Les programmes « Fruits et produits laitiers dans les écoles » reconduits

2014-2020 : l'Union Européenne prend en charge 75 à 90 % des coûts de distribution de fruits dans les écoles et crèches, ainsi que du lait et des produits laitiers.

Propositions 2021-2027 : budgets limités à 90 millions pour le lait et 131 millions pour légumes.

Viticulture : prolongation du mécanisme de contrôle des plantations

2014-2020 : pour sortir en douceur des quotas de plantation de vignes, l'UE a créé un régime plus souple d'autorisation à plantation de vignes, limitant la hausse de production à 1 % par an, qui doit s'éteindre en 2030.

Propositions 2021-2027 : prolonger le régime à 2050. Nombreuses dispositions sur les AOP viticoles.

Mesures exceptionnelles : gestion de crise

Le règlement de 2013 a introduit un certain nombre de dispositions permettant à la Commission Européenne de prendre des mesures exceptionnelles en cas de perturbations sur les marchés, liées aux maladies animales, à la perte de confiance des consommateurs, et à tout problème spécifique d'équilibre du marché. La Commission procède alors par actes délégués adoptés rapidement et en vigueur pour une durée limitée. Cette procédure a été utilisée à l'automne 2016 lors de la crise laitière, pour créer le mécanisme de réduction indemnisée de la production laitière. Le projet de règlement laisse ces dispositions inchangées.

Parlement et Ministres : qu'en disent-ils ?



Parlement européen - amendements de la Comagri avril 2019 :

- la réserve de crise doit être financée hors du budget agricole. Elle doit être plafonnée à 1,5 milliard d'euros.
- Création d'un observatoire des marchés pour prévenir les crises de marché.
- Extension des périodes d'achats et extension des produits éligibles à l'intervention (sucre...).
- Détail du mécanisme de réduction indemnisée de la production



Conseil des Ministres - conclusions de juin 2019 :

- accord avec la proposition de la Commission.
- Les Ministres ont refusé de se prononcer sur le niveau et le fonctionnement de la réserve de crise, tant que les données budgétaires du CFP ne sont pas décidées.

Pour en savoir plus

- **Le projet de règlement** présenté en juin 2018 par la Commission règlement modifiant l'actuelle Organisation Commune des Marchés agricoles (62 pages – français) : https://ec.europa.eu/commission/publications/natural-resources-and-environment_fr
- **Le document de synthèse de la Présidence roumaine du Conseil des Ministres de juin 2019** (13 pages - français) : <https://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/agrifish/2019/06/18/>
- **Le rapport de la Commission agricole du Parlement sur l'OCM (anglais)** : http://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-8-2019-0200_EN.html